

DEPARTEMENT DU VAR

 ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
 083-218300986-20230206-23-DCM-DGS-014-DE
 Date de télétransmission : 13/02/2023
 Date de mise en ligne : 13/02/2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

23-DCM-DGS-014

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 06 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 30 janvier 2023.

**OBJET DE LA DELIBERATION : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
 BUDGETAIRES POUR 2023.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGIO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Magali VINCENT à Bérénice BONNAL - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL à Hervé STASSINOS - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que conformément à la législation, avant de vous présenter le projet de budget pour l'exercice 2023, nous devons débattre des orientations qui président à son élaboration.

Après un certain retour à la normale en 2021 après la crise sanitaire de 2020, l'année 2022 a été marquée à nouveau par une crise sans précédent avec la guerre en Ukraine. La croissance du PIB en 2022 est cependant restée soutenue prévue autour de 2,5%, surfant sur la vague de la reprise économique de 2021. Pour 2023, l'incertitude règne avec des prévisions de croissance plus pessimistes qui vont dépendre de l'évolution des prix de l'énergie, de l'inflation et des taux d'intérêt.

Concernant le Projet de Loi de Finances pour 2023 (PLF 2023) il n'y a pas de bouleversement majeur pour le bloc communal. Les principaux éléments à retenir pour notre commune sont :

Accusé de réception en préfecture
 le 13/02/2023 à 13h 02
 Date de télétransmission : 13/02/2023
 Notre commune est n° 13/02/2023

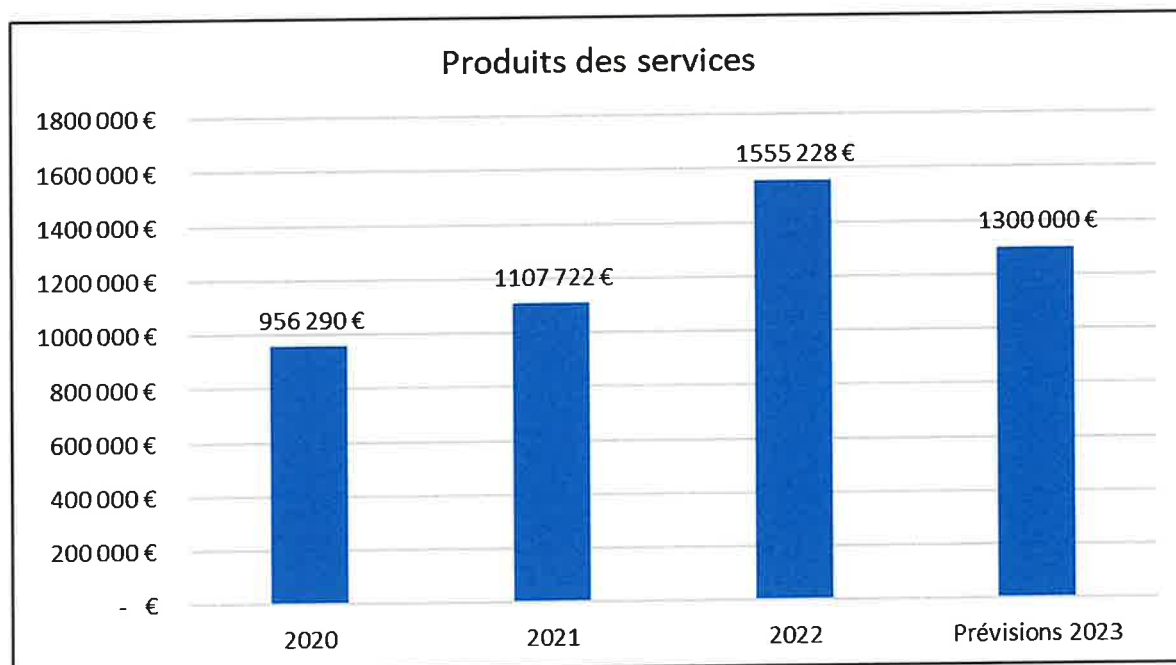
- La refonte des indicateurs servant au calcul des dotations et fonds de péréquation qui va se mettre en place avec un lissage jusqu'en 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.
- Augmentation de 320 M€ de l'enveloppe de la DGF afin de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSU et DSR) qui était financée jusqu'à présent par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.
- Aucun plafonnement du coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation
- Filet de sécurité sur les dépenses énergétiques avec des conditions d'éligibilité (baisse de l'épargne brute > 15%, potentiel fiscal...)

En 2022, malgré une très forte pression sur nos charges de fonctionnement (inflation, révisions de prix, augmentation du point d'indice...), nous espérons maintenir notre épargne grâce au dynamisme de nos ressources.

Pour 2023, prudence et incertitude resteront de mise avec des charges qui devraient rester très dynamiques.

- **Les produits des services du domaine et ventes diverses (70) :**

Il s'agit notamment de tous les produits générés par les services publics (crèche, cantine, ...), par les festivités et manifestations ainsi que par les redevances d'occupation du domaine communal. Ce poste budgétaire augmente fortement en 2022 avec la reprise des activités qui avaient diminuées durant la crise sanitaire du Covid-19.



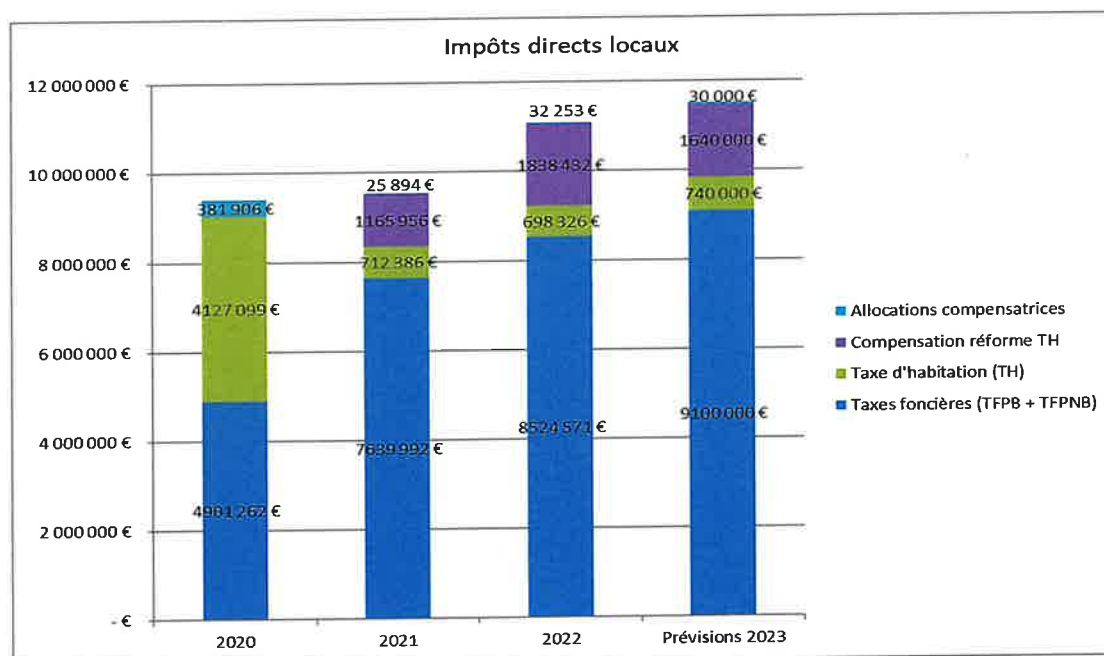
- **Les impôts et taxes (73) :**

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230206-23-DCM-DGS-014-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, nous percevons l'ex part départementale de la taxe sur les propriétés bâties à laquelle s'applique un coefficient correcteur garantissant une compensation à l'euro près. En 2022, suite à une question prioritaire de constitutionalité, ce coefficient correcteur a dû réintégrer les taux syndicaux non compensés jusque-là. Le montant de la compensation est donc passé de 1,2M€ en 2021 à 1,5M€ en 2022. Par ailleurs, la compensation pour l'année 2021 a également été versée en 2022, portant cette compensation à 1,8M€, à titre exceptionnel pour 2022.

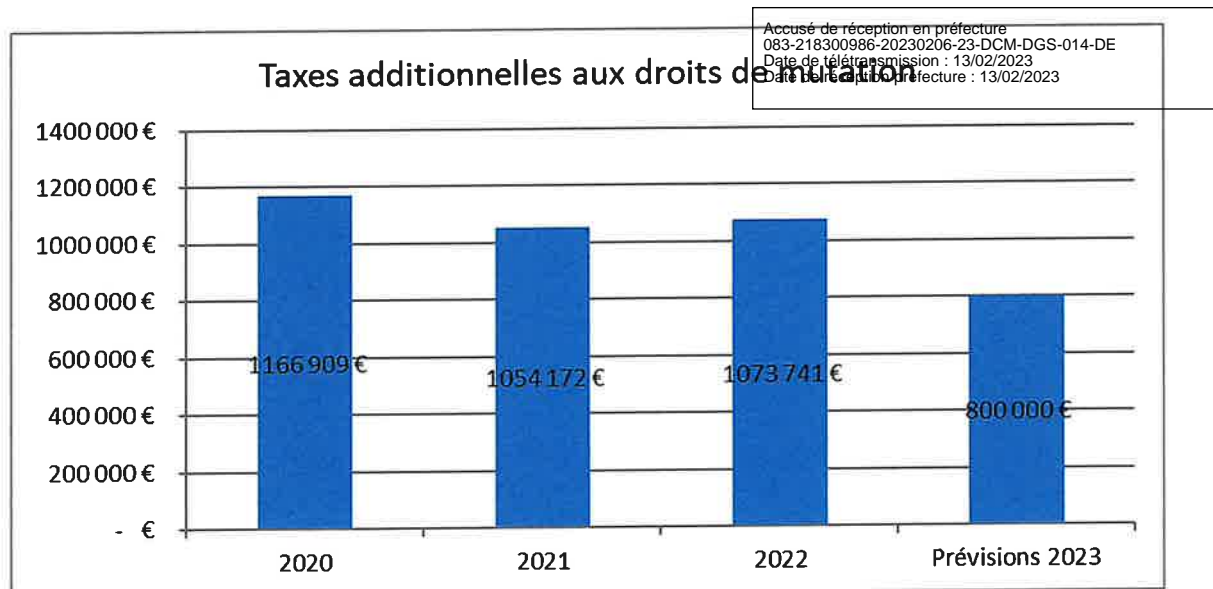
La révision des valeurs locatives pour l'année N se fait nationalement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre N-2 à novembre N-1. Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est donc fixée à 7,1 %.

Pour 2023, les taux 2022 seront reconduits avec 17,16% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 46% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.



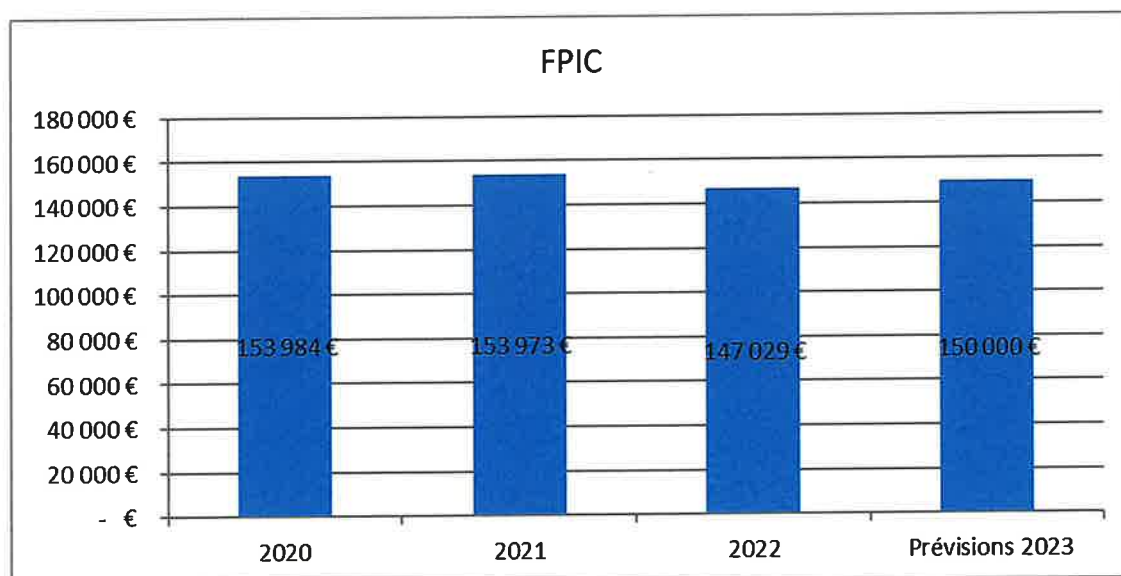
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation (73) :**

Le produit de cette taxe est assis sur les transactions immobilières, particulièrement dynamiques ces dernières années. Toutefois, compte tenu du contexte économique et de la remontée des taux d'intérêt, nous tableons par prudence sur un produit en diminution pour 2023.



- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (73) :**

La loi de finances pour 2023 confirme le montant du fonds à 1 milliard d'euros, montant en vigueur depuis 2016. Nous prévoyons donc un produit 2023 stable.



- **La Dotation de solidarité communautaire (DSC) (73) :**

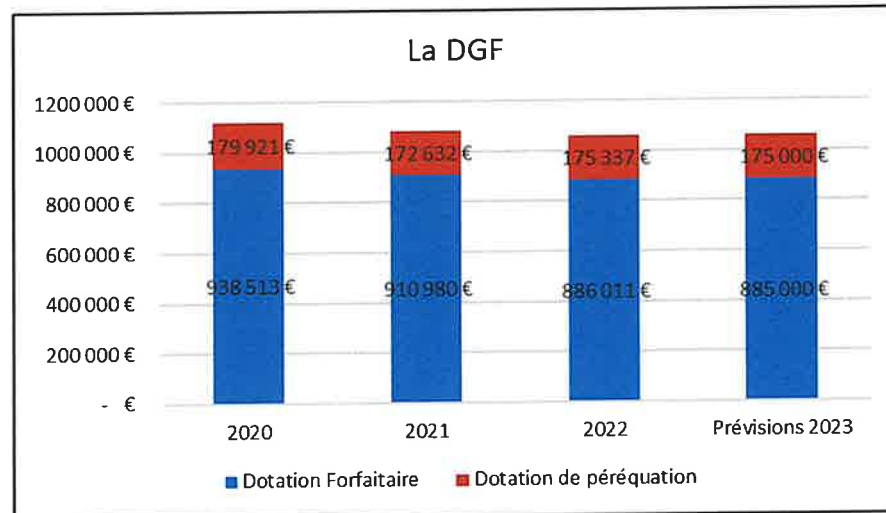
Versée par TPM, son nouveau montant a été fixé à 76 176 € en 2022 suite à l'adoption des nouveaux critères de répartition obligatoires dans le cadre du pacte financier et fiscal. Un complément de 21 206 € est versé via l'attribution de compensation afin de maintenir son ancien montant.

23-DCM-DGS-014

- **Les dotations (74) :**

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230206-23-DCM-DGS-014-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement sera en augmentation de 320 M€ en 2023. Cette augmentation financera les abondements d'enveloppes de péréquation qui étaient jusqu'à présent compensés par un écrêtement de la dotation forfaitaire. Ainsi pour 2023, nous pouvons prévoir un montant de DGF identique à celui perçu en 2022.

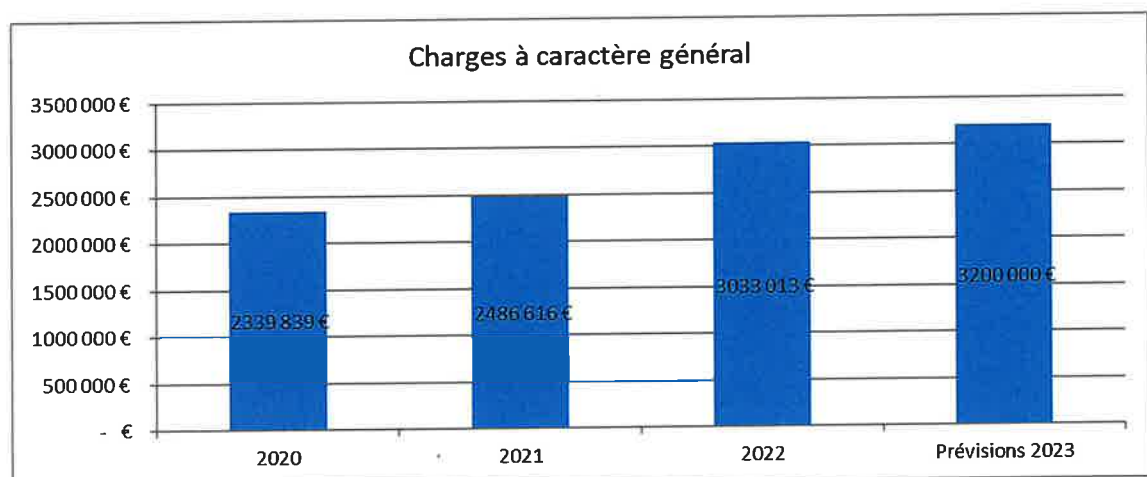


Pour toutes nos autres ressources (Taxes diverses, remboursements CAF, subventions, TLPE etc...) nous prévoyons une stabilité par rapport à 2022.

2. Les charges

- **Les charges à caractère général (011) :**

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements municipaux. Elles comprennent également les coûts liés aux animations qui ont pleinement repris en 2022. Ces charges ont connu une forte augmentation notamment au niveau de l'électricité et des marchés de prestation de services. Pour l'année 2023, l'inflation devrait se poursuivre et nous prévoyons nos crédits en conséquence.



- **Personnel (012) :**

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230206-23-DCM-DGS-014-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Pour la 9^e année consécutive notre masse salariale demeure maîtrisée avec un montant réalisé d'environ 7,4 M€ en 2022 (7,1 M€ en 2020 et 7,1 M€ en 2021) malgré le Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation des grilles indiciaires pour les agents des catégories B et C, la hausse du minimum de traitement, la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3.5%.

Cette gestion vertueuse sera maintenue en 2023, même s'il nous faudra tenir compte de facteurs, pour la plupart externes et échappant à notre décision tels que :

- La part non maîtrisable du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la progression légale des carrières (en application des avancements d'échelons, de grades...), et des rémunérations, provoquant, à effectifs constants, une augmentation de la masse salariale,
- Revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C en année pleine
- Hausse du minimum de traitement pour tenir compte de la hausse du SMIC
- Revalorisation du point d'indice à hauteur de 3.5% en année pleine
- Recrutements liés à la réorganisation de certains services
- Harmonisation des régimes indemnitaires au regard de la Métropole

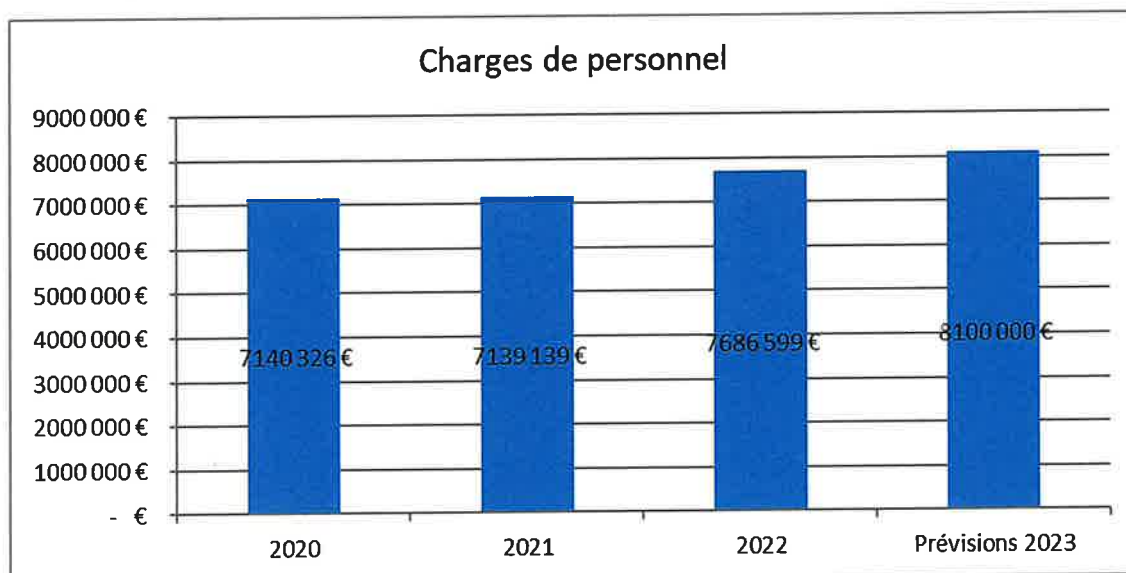
Les rémunérations perçues par l'ensemble du personnel en 2022 se portent à environ **4,9 M€ bruts**, somme répartie pour **81,63 %** sur les agents titulaires (env. **4M€**) et **17,14 %** sur les non-titulaires (env. **0.84 M€**).

Les heures supplémentaires représentent environ 172 690 €, soit 1.23 % des salaires versés.

Les compléments de rémunérations en NBI, (Nouvelle bonification indiciaire), supplément familial de traitement et indemnité de résidence représentent environ **186 544 €**. Quant aux primes et indemnités elles s'élèvent à **1 226 055 €**.

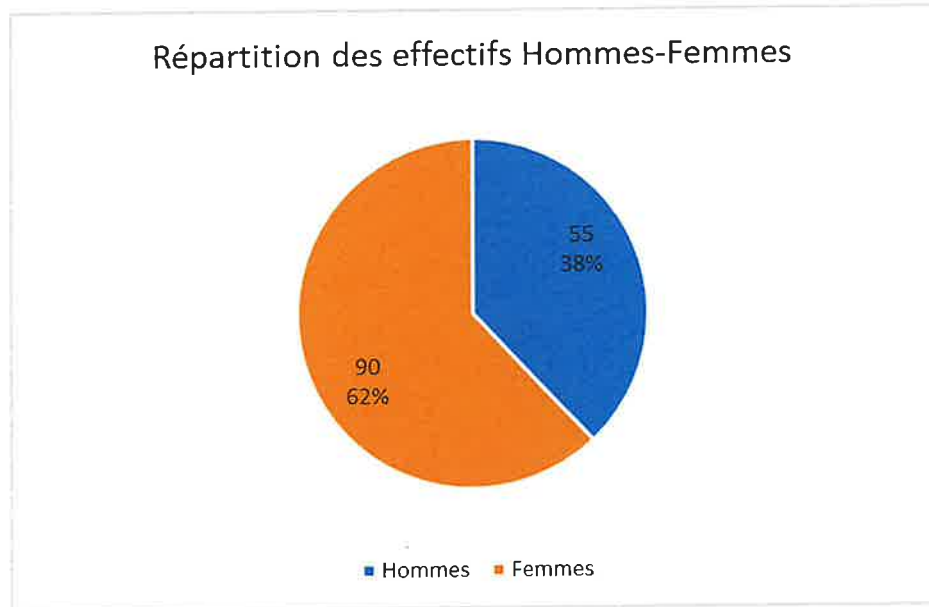
Les autres éléments légaux de paie et notamment les diverses cotisations (Retraites, URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, versement de mobilité...) complètent enfin cette ventilation des sommes versées à hauteur de **2,053 M€**.

Au regard de ces éléments, pour l'exercice 2023 la projection budgétaire des charges de personnel devrait être portée autour de **8,1 M€**.

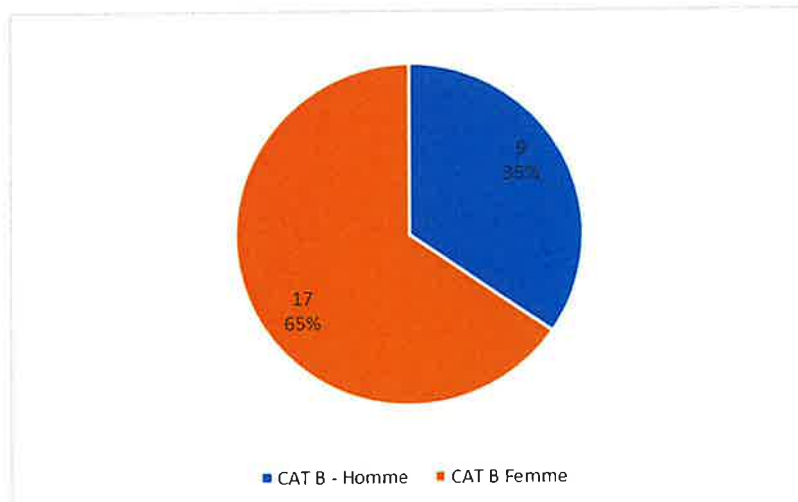
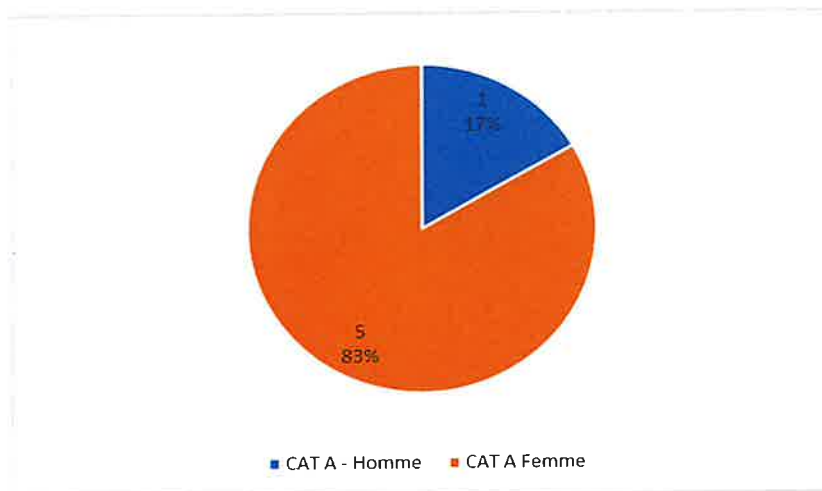


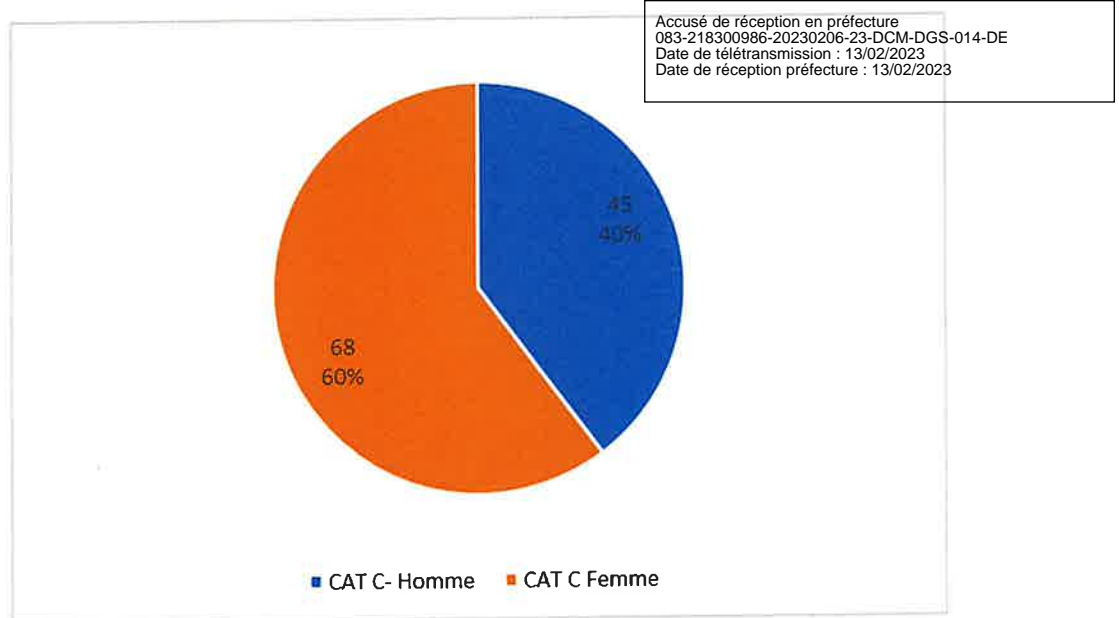
Le personnel titulaire est par ailleurs réparti entre 38 % d'hommes et 62 % de femmes

Accusé de réception en préfecture
N° 23-09822023-23-DCM-DGS-014-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023



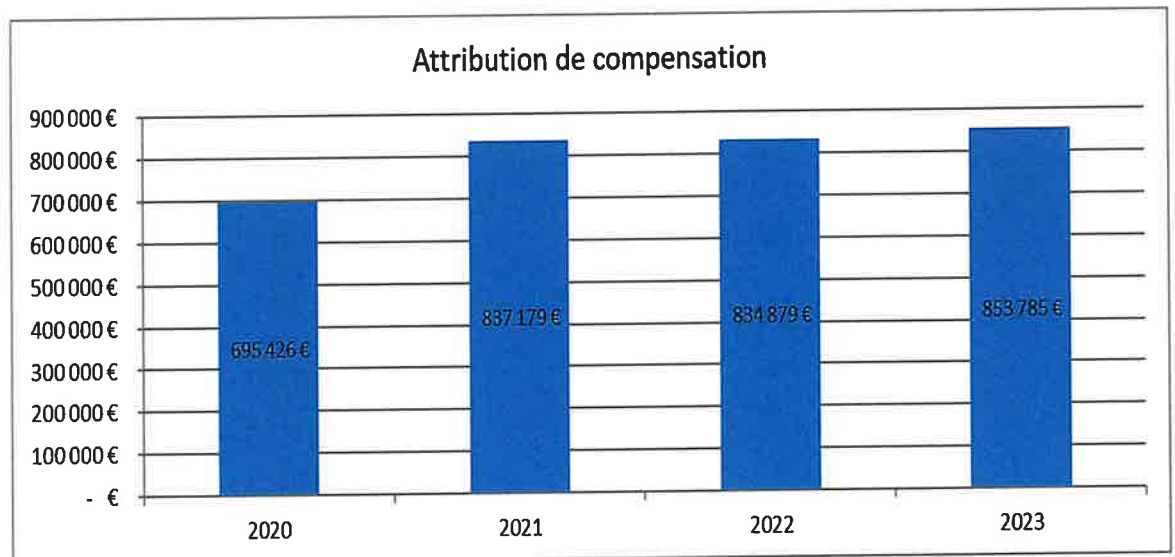
Les titulaires par catégorie sont répartis de la façon suivante :





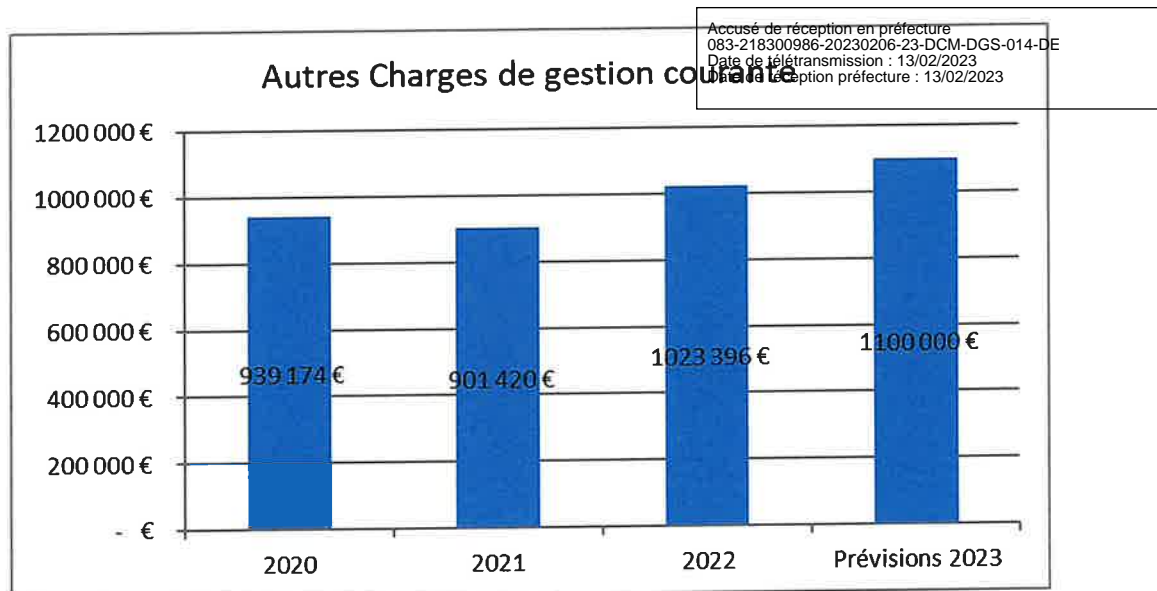
- **L'attribution de compensation (AC) (014) :**

En 2022, suite à l'adoption du pacte financier et fiscal, l'attribution de compensation versée à la Métropole a été révisée en intégrant d'une part, le complément de DSC suite à son nouveau calcul (-21 206 €) et d'autre part, la correction relative à la compétence collecte des déchets lissée sur les années 2022-2026 (+18 906€/an).



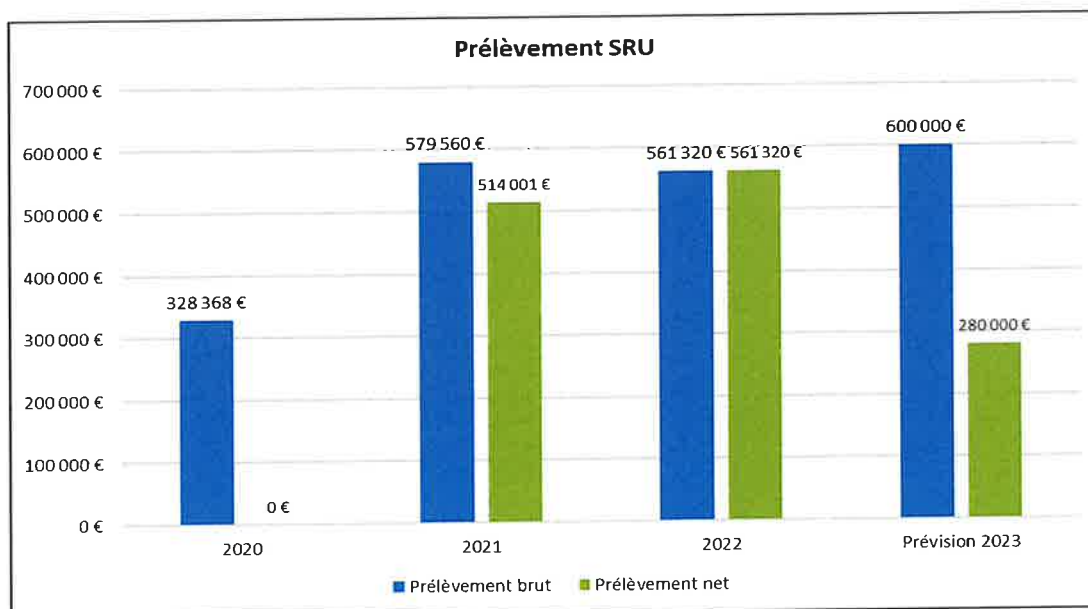
- **Les autres charges de gestion courante (65) :**

Ce poste budgétaire regroupe le paiement des subventions aux associations, les participations à des organismes publics ou privés (CCAS, syndicats, ...) et les indemnités des conseillers municipaux. Pas d'évolution majeure n'est à prévoir pour 2023.



- **Prélèvement SRU (014) :**

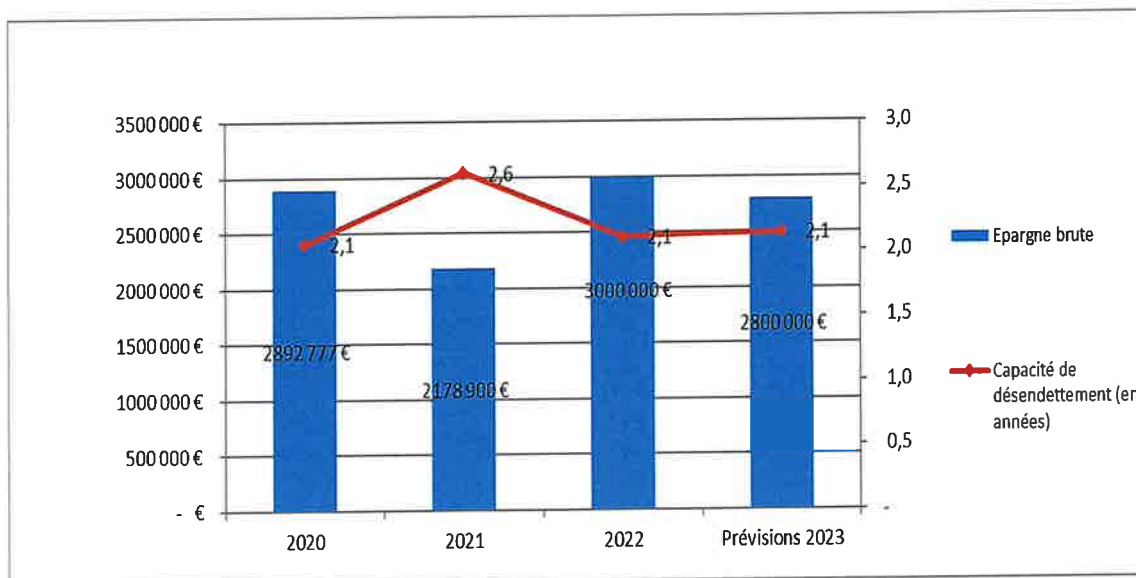
En 2020, l'État a prononcé la majoration de 400 % de notre pénalité suite à la mise en carence de notre commune. Le prélèvement net sur les finances de la commune s'est ainsi établi à plus de 560 000 € en 2022. En 2023 notre prélèvement brut devrait à nouveau s'établir à près de 600 000 €, plafonné à 5% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Toutefois le fonds de concours de 320 000 € versé en 2021 dans le cadre de l'opération « L'Ensoleillée » devrait venir en déduction de cette pénalité.



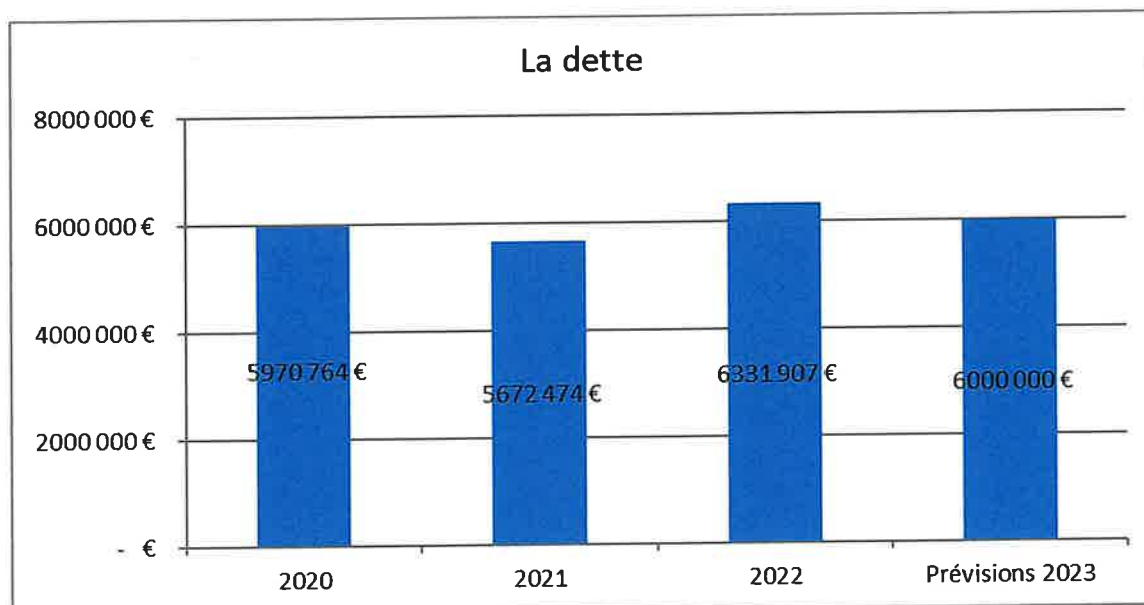
3. L'épargne brute et la dette

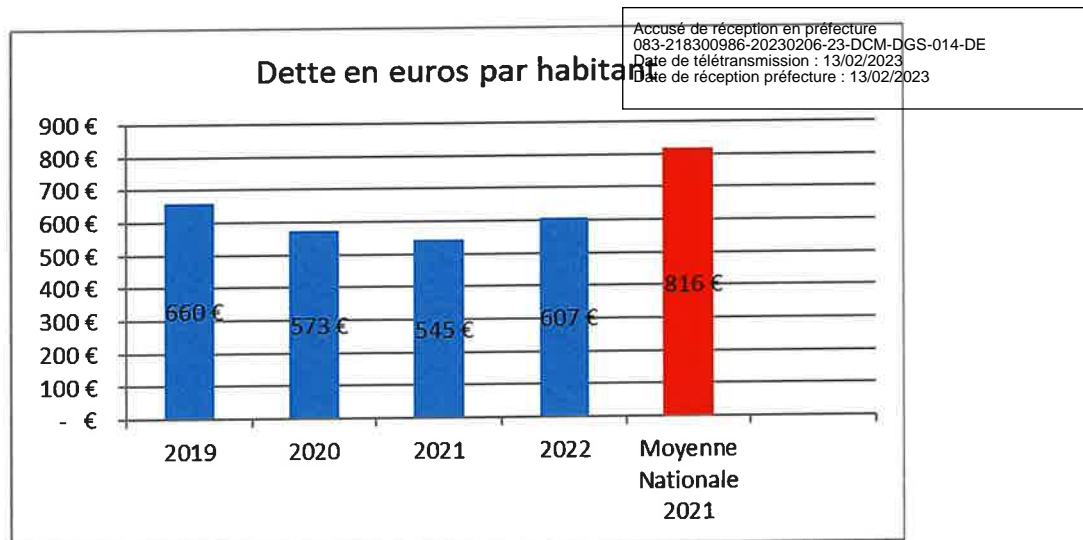
Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230206-23-DCM-DGS-014-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

En 2022 notre épargne brute s'est fortement redressée malgré une très forte hausse de nos charges, grâce au dynamisme de nos ressources. En 2023, nous poursuivrons nos efforts pour limiter au maximum la hausse de nos charges et maintenir le niveau d'épargne nécessaire pour la réalisation de notre programme ambitieux d'investissements.

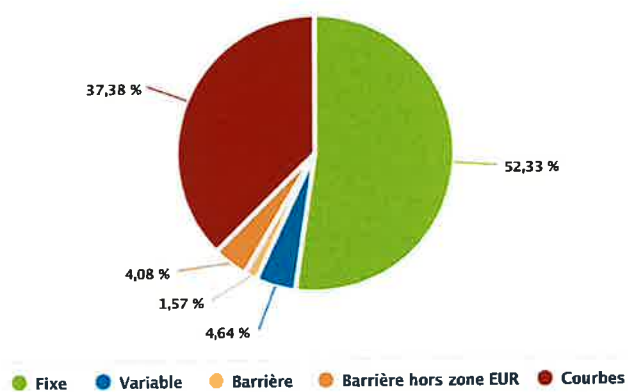


En début d'année 2022, nous avons pu souscrire et sécuriser un emprunt d'1 500 000 € au taux attractif de 1,61% sur 20 ans avant la très forte remontée des taux observée jusqu'à maintenant (le taux d'usure pour les prêts compris entre 10 et 20 ans se situe à 4,24% pour le 1^{er} trimestre 2023). En 2023, le recours à l'emprunt sera plus limité mais nous resterons attentifs aux opportunités de financement. Nous étudierons également les possibilités de refinancement de notre emprunt structuré sur la livre britannique si les conditions de marché favorables à cette opération se confirment.





Dette par type de risque



4. L'investissement

En 2023, plus de 5 millions d'euros seront programmés pour la réalisation d'études et de travaux. Les principales opérations vont concerner :

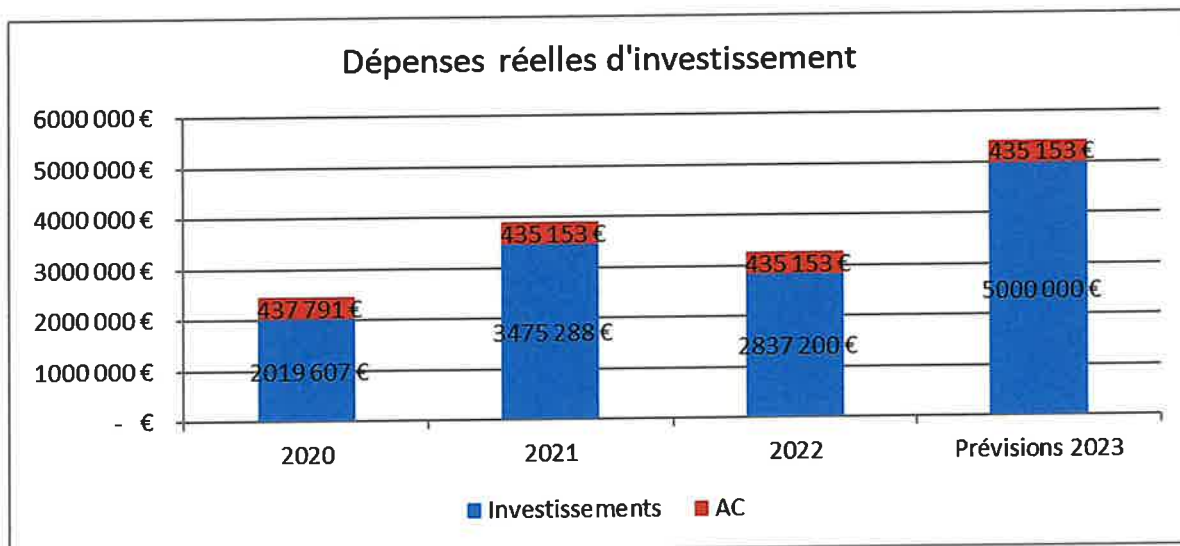
- La démolition et la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol
- Le lancement des travaux de rénovation de la Résidence Autonomie
- La rénovation des cours de tennis
- La désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Sandro
- Les projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif
- Les subventions pour l'aide à la production de logements sociaux
- Les subventions pour la rénovation des façades en centre-ville
- Divers travaux de mise aux normes et d'amélioration des locaux communaux

La plupart de ces projets s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle.

Notre politique d'investissements continuera de s'appuyer sur nos partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, TPM, CAF, Europe, ADEME...).

Accusé de réception en préfecture : 13-00009-2023-01150-01
 Date de télétransmission : 13/02/2023
 Date de réception préfecture : 13/02/2023

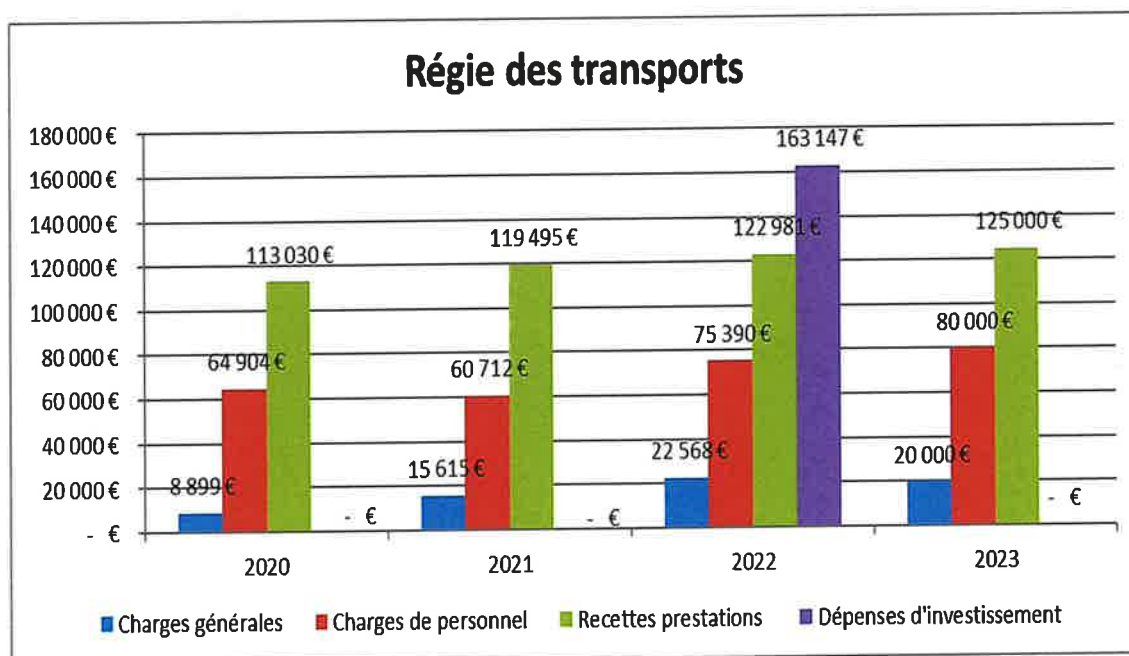
Le montant de l'attribution de compensation d'investissement (AC) versée à TPM afin de financer les investissements récurrents relatifs aux compétences transférées sera reconduit en 2023.



5. Le budget annexe régie des transports

Le budget annexe prévoira en fonctionnement les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des bus ainsi que le remboursement des frais de personnel au budget principal.

En investissement, suite à l'acquisition du nouveau bus de 37 places livré en 2022, aucun investissement particulier n'est envisagé pour 2023.



Le Conseil Municipal est appelé à voter pour prendre acte de la tenue du débat de concertation sur l'existence du rapport.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Vote : adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.